

CONDITIONS GÉNÉRALES – PUBLICATION D’UNE OFFRE D’EMPLOI ET/OU D’UNE OPPORTUNITÉ

1. Objectif

- a. Les présentes conditions générales décrivent les modalités permettant à un organisme à but non lucratif, engagé dans le développement du sport au Canada, de publier une offre d’emploi ou une opportunité sur le site web du SIRC. Ces publications seront également diffusées par l’entremise du service de nouvelles quotidiennes du SIRC.

2. Publication d’une offre d’emploi ou d’une opportunité

- a. Les emplois affichés sur la page Carrières du SIRC doivent être en lien avec le sport et l’activité physique.
- b. Le SIRC diffuse les annonces d’emploi, mais n’assume aucune responsabilité quant au contenu, à l’exactitude ou à la qualité des annonces ou des organisations qui les publient.
- c. Le contenu des annonces relève de la responsabilité exclusive de l’employeur ou de l’organisme qui les publie.
- d. Les organismes affichant des annonces s’engagent à respecter les normes, règles et règlements applicables en matière d’emploi dans leur province ou territoire, et/ou par le gouvernement du Canada. Cela inclut, sans s’y limiter, les postes de stages, de bénévoles, de membres du conseil d’administration, ainsi que les postes à temps plein, à temps partiel et les sous-traitants, conformément aux normes d’accessibilité et aux lois sur les droits de la personne.
- e. À partir du 1^{er} mai 2024, l’abonnement annuel inclut la publication de 10 offres d’emploi par an, chacune étant limitée à 60 jours. Les annonces de bénévoles et de membres de conseil d’administration peuvent être envisagées au-delà de cette limite, au cas par cas, afin d’offrir une plus grande flexibilité.
- f. Chaque annonce doit correspondre à une (1) opportunité d’emploi. Il est interdit de solliciter des candidatures pour plusieurs postes dans une seule annonce.
- g. Les offres d’emploi dans le domaine du sport doivent être spécifiques à l’organisation titulaire de l’abonnement SIRC Premier et ne doivent pas inclure d’offres pour ou au nom de leurs membres ou organisations membres.

3. Retrait et modification

- a. a. Le SIRC se réserve le droit d’accepter, de refuser ou de retirer une annonce de carrière ou d’opportunité.
- b. Le SIRC se réserve le droit de mettre à jour, de modifier ou de changer les ressources disponibles à sa discrétion.

4. Responsabilité et exactitude

- a. Le SIRC diffuse les annonces d’emploi, mais n’est pas responsable du contenu, de l’exactitude ou de la qualité des annonces ou des organismes qui les publient. Le contenu relève de la responsabilité de l’employeur ou de l’organisme responsable de l’affichage.

5. Contact

- a. Le SIRC reconnaît l'importance de constituer et de recruter des équipes solides à tous les niveaux du sport, des organisations nationales aux clubs locaux. Si le coût de l'abonnement représente un défi, veuillez contacter le SIRC.
- b. Pour toute question concernant l'affichage de votre annonce, veuillez nous contacter par courriel à info@sirc.ca ou par téléphone au +1-613-231-7472.